
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Date de convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Le 22 juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sulpice-de-Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise CAMUT, Maire.

Etaient présents :

Mme Françoise CAMUT, Maire,

M. Marc LUCAS, Mme Marie-Christine GONZALES, M. Thierry LACROIX, Adjoints,
Mme Brigitte GIROU

Mme Angélique FAVEREAU, Mme Lucie MAUVIN, Mme Brigitte TRIBAUDEAU, M.
Stephan BARBIER, M. Mohamed BERDI, M. David COUREAU, M. Jean-Daniel
DEBART

Absents excusés :

Mme Mireille MICHELETTO ayant donné procuration à Brigitte GIROU, M. Alain
GUILLLOT ayant donné procuration à Mme Marie-Christine GONZALES, M. Pierre
STACHOWICZ

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

M. David COUREAU est désigné secrétaire de séance.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026

Le Conseil Municipal n'approuve pas le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026. Quelques corrections sont à faire, et surtout le PV du 5 juin a été incorporé dans celui du 1^{er} juin 2026 par le secrétaire général.

2°) Délibération d'incorporation du Menhir de Pierrefitte dans le domaine communal

Il est rappelé au Conseil Municipal que la procédure d'incorporation des biens présumés sans maître (Art. L. 1123-1, L. 1123-3 et R. 1123-1) comprend QUATRE étapes :

- **Arrêté** de présomption de bien sans maître : Madame le Maire édicte un arrêté qui constate que les immeubles n'ont pas de propriétaire connu et que, depuis plus de trente ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers après avis de la commission communale des impôts directs. Cet arrêté est publié, affiché (en mairie et sur le lieu de situation du bien) et notifié, le cas échéant, au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu, ainsi qu'au Préfet ;
- Dans le cas où aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, l'immeuble est présumé sans maître. Le conseil municipal doit alors incorporer le bien dans son domaine par **délibération**. Il dispose d'un délai de 6 mois pour prendre cette délibération. Aux termes de ce délai, la propriété du bien est attribuée à l'État ;
- Cette incorporation est constatée par **arrêté** du maire ;
- Un **acte authentique en la forme administrative** peut alors être signé et publié au Service de la Publicité Foncière afin de titrer la collectivité (service du SDEEG gratuit).

La première des quatre étapes de la procédure a été accomplie, la dernière des mesures de publicité citées a été réalisée le 18 octobre 2025, il s'agissait d'une publication sur le journal Sud-Ouest. Afin de pouvoir incorporer le Menhir dans le domaine communal, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

PROPOSITION DE DELIBERATION

Vu les articles L. 1123-1 2°, L. 1123-3 et L. 2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté municipal de présomption de bien vacant et sans maître en date du 15 septembre 2025 ;

Vu les formalités de publicité de l'arrêté municipal susvisées.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le bien cadastré section ZA numéro 192, sis lieudit Jean Melin à SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, d'une superficie de 32a 66ca, n'a pas de propriétaire connu à ce jour et les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trente ans. Cette situation a été constatée par arrêté en date du 15 septembre 2025, lequel a fait l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication dans la presse, d'une notification à Monsieur le Préfet ainsi qu'une notification au dernier domicile et résidence connus du propriétaire.

Un délai de 6 mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées sans qu'aucune personne ne se soit manifestée pour revendiquer sa qualité de propriétaire.

Dans ces conditions, eu égard à l'intérêt que présente cette parcelle pour la commune, qui y a organisé pendant de nombreuses années la Fête du Menhir, et à son statut d'immeuble présumé sans maître, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1123-3 du CGPPP, de l'incorporer dans le domaine communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'incorporer la parcelle cadastrée section ZA numéro 192, sise lieudit Jean Melin à SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, d'une superficie de 32a 66ca dans le domaine privé de la commune.
- d'évaluer le bien ci-dessus désigné à 0 €.
- de charger Madame le Maire de prendre tous les actes et de réaliser les formalités nécessaires à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Adoptée : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3°) Délibération de désignation des représentants de la commune au SIVU du Chenil du Libournais

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Chenil Fourrière du Libournais, le Conseil municipal, après en avoir procédé à l'élection, désigne à l'unanimité :

- **Délégué titulaire** : Monsieur Thierry LACROIX
- **Délégué suppléant** : Madame Brigitte GIROU

Adoptée : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4°) Délibération de retrait du SIVU du Chenil du Libournais du nouveau Conseil Municipal

Suite à la délibération n° 10/10/2022-03 en date du 10 octobre 2022 donnant autorisation au Maire de quitter ce syndicat,

Suite au courrier de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne en date du 13 février 2024 demandant expressément au Président du SIVU de convoquer le Comité Syndicat pour délibérer sur le retrait de 5 communes.

Vu l'obligation d'élaborer un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés,

Vu la réalisation de cette étude effectuée le 10 octobre 2022 exposant les impacts potentiels de ce changement de périmètre sur les dépenses, les recettes et les charges de personnel de la commune de Saint Sulpice de Faleyrens, étude annexée à la présente délibération,

Vu la délibération n° 10/04/2024-10 en date du 10 avril 2024 réitérant sa demande de retrait du SIVU du Chenil du Libournais.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Décide de demander le retrait de la commune de Saint Sulpice de Faleyrens du SIVU du Chenil du Libournais

Autorise Madame le Maire à signer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5°) Délibération de renonciation à la réévaluation du montant du loyer au titre des années 2023 à 2026

Suite à un mail de la DGFIP mentionnant que depuis 2023 aucune révision de loyer n'a été faite pour le bâtiment occupé par les médecins, nous devons :

- soit faire un rappel de loyer sur 3 ans
- soit renoncer à la réévaluation des loyers de 2023 à 2026

Madame le Maire propose de renoncer à la réévaluation des loyers afin de pouvoir garder les médecins sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Adoptée : Pour : 13 Contre : 1 Abstention :

6°) Délibération Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) routier 2025 et 2026

Annulation de la délibération pour manque d'information.

7°) Délibération annulation de la délibération n° 31/03/2026-4 autorisant le recrutement du personnel contractuel de remplacement

Suite à un courrier recommandé de la sous-préfecture de Libourne en date du 05 juin 2026, la délibération n°31/03/2026-4 du 31 mars 2026 doit être retiré.

Selon la sous-préfecture, le Conseil Municipal n'est pas compétent pour autoriser « Madame le Maire, durant toute la durée de son mandat en tant que de besoin, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-133 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ».

Par conséquent, Madame le Maire demande le retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de retirer cette délibération.

Adoptée : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8°) Délibération de création d'un emploi non permanent d'agent administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activité du 27 au 31 juillet 2026

Annulation de la délibération erreur de dates.

9°) Délibération de désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

Madame le Maire informe les Conseillers que la Préfecture de la Gironde demande de nommer 5 membres à la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE). La composition des membres de cette commission doit-être établie comme suit :

- 3 Conseillers de la liste majoritaire
- 2 Conseillers de la liste d'opposition.

Aucun Conseiller Municipal ne peut-être membre de la CCLE s'il a le statut de Maire, d'Adjoint titulaire d'une délégation de signature comme de compétence ou de Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Sont Proposés :

- Monsieur David COUREAU
- Monsieur Mohamed BERDI
- Madame Angélique FAVEREAU
- Monsieur Jean-Daniel DEBART
- Monsieur Pierre STACHOWICZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir les membres de la liste suivante :

- Monsieur David COUREAU
- Monsieur Mohamed BERDI
- Madame Angélique FAVEREAU
- Monsieur Jean-Daniel DEBART
- Monsieur Pierre STACHOWICZ

Adoptée : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

10°) Délibération pour l'augmentation des tarifs garderie et cantine

Annulation de la délibération pour insuffisance de délai dans la réflexion bien qu'un mail d'information avait été envoyé aux membres de la Commission « École » le 17 juin 2026.

11°) Point sur les commissions

Vie associative, Fêtes/Cérémonies, Sport

Monsieur Mohamed BERDI prend la parole suite à la réunion de la commission. Il manquait seulement quelques associations et tout s'est bien passé. Il informe que le forum des associations se tiendra le **5 septembre 2026** au foyer comme les années précédentes mais en plus cette année il y aura des animations à la médiathèque, au pôle artistique, à la plaine des sports ainsi qu'au stade.

Il remercie toutes les personnes qui se sont déplacées aux manifestations communales de la commune en juin (Ball-Trap, Danse, fête de la Palue).

Il remercie Monsieur Thierry LACROIX pour son aide et son implication dans la logistique pour l'organisation du tournoi de football.

12°) Questions diverses

- Vu l'arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles, Madame le Maire rappelle que la réglementation Espaces sans tabac a été modifiée et l'interdiction de fumer est étendue entre autres aux lieux suivants :

- Parcs et jardins publics ;
- Espaces non couverts des bibliothèques ;
- Espaces non couverts des équipements sportifs au sens de l'article R. 312-2 du code du sport ;
- Les abords immédiats des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et équipements sportifs, dont un arrêté, précise que le périmètre doit être d'au moins 10 mètres.

Thierry LACROIX précise qu'il faudra définir des espaces fumeurs sur les différents sites :

- **Ecole : sur le parking central**
- **Stade de foot : sur le parking**
- **Foyer : sur le terre-plein près du portillon au niveau du pôle artistique.**

- Madame Le Maire informe qu'elle a eu une réunion avec la SAFER à propos des biens sans maître.

Finalement, seulement 2 parcelles sont intéressantes sur l'ensemble. La commune envisage de les ajouter, aux 25 « emplacements réservés » déjà présents dans le PLUI, ceci afin de réaliser d'éventuels aménagements de voies communales si ces parcelles viennent à être mise en vente.

- En ce qui concerne le litige de l'école de musique avec Monsieur JASSIN. L'avocat a négocié un accord comprenant :
 - Mise de filtres occultants façon verre dépoli sur les vitres
 - Changer le grillage de sa clôture
 - L'entretien du Cèdre par la Commune quand il empiète sur le domaine communal de façon harmonieuse et non préjudiciable pour l'arbre.

Il reste à négocier la prise en charge des frais d'avocat et de géomètre de Monsieur Jassin, par les architectes du pôle artistique.

➤ Madame Lucie MAUVIN informe qu'elle veut mettre en place un Café des Aidants avec la venue d'un neurologue sur Saint Sulpice de Faleyrens car il n'y en a plus sur Libourne, et il n'en reste qu'un sur Castillon à l'EHPAD John Talbot.

➤ Monsieur Jean-Daniel DEBART demande pourquoi la Croix la Croix-Fourche a disparu et qu'elle est réapparue quelques temps plus tard ?
Monsieur Thierry LACROIX l'informe qu'elle s'est descellée de son socle donc les agents municipaux l'ont enlevée puis réinstallée.

➤ Monsieur LACROIX indique qu'un système de brumisateurs extérieurs a été mis en place dans les cours de l'école ainsi que sur le parvis de l'église pour un coût très raisonnable. Cela pour créer un petit coin fraîcheur par ces temps de canicule.

- Monsieur Marc LUCAS annonce que :
 - Les travaux de la Rue de la Poste sont pratiquement terminés.
 - Des blocs de béton seront installés la semaine prochaine pour que l'entreprise Citéos puisse installer les caméras de vidéosurveillance de la dernière tranche du Bourg.
 - Le plafond du foyer qui avait des plaques abimées a été remis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19h55.

Le Maire



F. CAMUT

Le secrétaire de séance



D. COUREAU